

Gouvernement du Québec

## Décret 1433-2024, 18 septembre 2024

CONCERNANT la nomination de membres indépendants du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (chapitre S-14) la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à onze membres, nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil d'administration, autre que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de cette loi au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.1 de cette loi à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 148-2019 du 20 février 2019 madame Nancy Leblanc et monsieur Hugo Legris Tremblay ont été nommés membres indépendants du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 148-2019 du 20 février 2019 monsieur Jean-François Mongeau a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 882-2019 du 21 août 2019 monsieur Serge Laflamme a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec à compter des présentes;

— monsieur Serge Laflamme, retraité, pour un mandat de trois ans;

— madame Nancy Leblanc, avocate associée, Nancy Leblanc inc., pour un mandat de quatre ans;

— monsieur Hugo Legris Tremblay, conseiller principal, gestion des risques, Mouvement Desjardins, pour un mandat de quatre ans;

QUE monsieur Gaston Gourde, retraité, soit nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-François Mongeau;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec nommés en vertu du présent décret soient rémunérés et remboursés des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

84188